



République Française
Département de la Lozère

COMMUNE DE MONT LOZERE ET GOULET

PROCES VERBAL du Conseil Municipal du 28 juillet, à 20 h 30

Membres : 21

Membres présents : 16

Pouvoirs : 5

Votants : 21

Le vingt-huit juillet deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente, salle du conseil municipal de la commune de Mont Lozère et Goulet, se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pascal BEAURY, Maire de la commune de Mont Lozère et Goulet.

Présents : Guy AMOUROUX, Pascal BEAURY, Jean-Marie BOISSET, Olivier, Jean-Claude COUSTES CHAPDANIEL, Jeannine CUBIZOLLE, Laura DIET, Béatrice FOLCHER, Malika FOLCHER, Pauline GALINDO, Jean-Noël GIBERT, Patrice RICHARD, Pascal ROUVIERE, André SAINT-LEGER, Nadine TOIRON, Christine ZALACHAS

Absents et excusés : Agnès COULOMB (ayant donné son pouvoir à Patrice RICHARD), Anabelle DIET ayant donné pouvoir à André SAINT-LEGER, Evelyne MOURET ayant donné son pouvoir à Pascal BEAURY), Didier ROCHE (ayant donné son pouvoir à Laura DIET), Michel SICARD (ayant donné son pouvoir à Jeannine CUBIZOLLE)

Absents : -

Secrétaire de séance : Laura DIET

L'ordre du jour est le suivant :

- ⇒ Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mai 2025
- ⇒ Communication des décisions prises par le maire en vertu de la délégation donnée
- ⇒ Octroi d'une subvention à l'association @llo Bagnols
- ⇒ Renouvellement de la convention de mise à disposition du Chalet du Goulet à l'association TOC Lozère
- ⇒ Création d'un emploi d'apprentissage à l'école du Bleynard
- ⇒ Attribution des marchés de travaux pour les projets de déménagement de la mairie déléguée, de création de nouveaux logements et de réhabilitation de l'ancien couvent à Chasseradès
- ⇒ Attribution du marché de travaux pour la construction d'une plateforme en vue de l'installation des modules Algeco (locaux temporaires de l'école du Bleynard)
- ⇒ Attribution du marché de travaux pour la rénovation du pont du Tournel
- ⇒ Projet de rénovation de l'école du Bleynard : nouveau plan de financement
- ⇒ Projet de rénovation de la maison Uzaï – Le Bleynard : nouveau plan de financement
- ⇒ Projet de rénovation du Four du Bonnetès : nouveau plan de financement
- ⇒ Projet de rénovation du Four des Sagnes : plan de financement
- ⇒ Elections municipales 2026 : composition du prochain conseil communautaire
- ⇒ Questions diverses :
 - Mines du Mazel : dépollution du stade et des abords de la piscine- point sur le dossier

Règle du quorum : le quorum est fixé à 11 membres présents. La règle du quorum étant respectée pour cette séance, la séance peut avoir lieu conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n° 2025-104

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mai 2025

Vu le procès-verbal du conseil municipal du 21 mai 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 21 mai 2025.

Délibération n° 2025-105

Objet : Communication des décisions prises par le maire en vertu de la délégation donnée.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal les dernières décisions prises :

- **Décision n°2025/11** : Fixation du tarif de la nuitée des gîtes communaux au Bleynard
- **Décision n°2025/12** : Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre pour le projet de réparation du pont du Tournel (reprise du pont d'Auriac, réfection, consolidation et élargissement du pont sur le Lot)
- **Décision n°2025/13** : Attribution du marché de travaux pour la réalisation du projet global de déménagement de la mairie déléguée, de réhabilitation de l'ancien couvent et de création de logements à Chasseradès

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DONNE ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire,

Délibération n° 2025-106

Objet : Attribution d'une subvention à l'association @llo Bagnols pour 2025

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il conviendrait de voter une subvention à l'association @llo Bagnols pour l'année 2025, celle-ci n'ayant pas pu être étudiée lors du conseil municipal du 21 mai 2025.

Monsieur le Maire rappelle qu'un montant de 65 000 € a été inscrit au Budget principal 2025.

Il propose d'attribuer une subvention d'un montant de 900 €, ce qui nécessite d'abonder la ligne de crédit à hauteur de 1000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

ATTRIBUE à l'association @llo Bagnols une subvention d'un montant de 900 € au titre de l'année 2025

Délibération n° 2025-107

Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition du Chalet du Goulet à l'association TOC Lozère

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal, dans sa délibération n°2022-31 votée le 17 mars 2022, a approuvé la mise à disposition du « Chalet du Goulet », en l'état, à l'association TOC Lozère à compter du 1^{er} avril 2022 et renouvelable par tacite reconduction chaque année.

En contrepartie, l'association TOC Lozère verse chaque année une redevance d'un montant fixé à 50 €.

La convention renouvelée a pour objet d'augmenter la durée de la convention, d'une durée initiale de 6 ans renouvelable tacitement chaque année. Celle-ci vise à permettre à l'association TOC Lozère d'obtenir des subventions pour réaliser des travaux de rénovation du bâtiment et de développer les activités d'attelages canins.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité et une abstention

APPROUVE le renouvellement et la modification de la convention de mise à disposition du Chalet du Goulet à l'association TOC Lozère selon les modalités précisées dans la présente délibération et telles que présentées, ci-après annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents concernant cette mise à disposition.

Délibération n° 2025-108

Objet : Création d'un emploi d'apprenti pour l'école du Bleynard

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le conseil municipal, lors de la séance du 10 octobre 2024, a donné son accord de principe pour la conclusion de contrats d'apprentissage par la commune.

Monsieur le Maire indique que la commune a reçu une demande d'apprentissage pour l'obtention du CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance (AEPE).

Il informe les membres du conseil municipal que les démarches ont été menées pour réaliser ce recrutement au sein de l'école du Bleynard :

- Demande d'avis du Comité Social Territorial : avis favorable le 03/12/2024
- Demande d'aide auprès du CNFPT pour le coût de financement de la formation : accord de financement obtenu le 08/07/2025 pour un montant maximal de 11 000 €
- Organisme de formation : CFA Espace Concours (Formation à distance) – Le coût total de la formation s'élève à 12 395,08 €. Le reste à charge est à régler par la commune, soit un montant résiduel de 1 395,08 €, négociable avec l'organisme de formation
- Etablissement d'un contrat d'apprentissage à temps complet du 28/08/2025 au 03/07/2027
- Rémunération prévisionnelle :
 - o 1^{ère} année : 27% du SMIC, correspondant à un salaire brut mensuel à l'embauche de 486,49 €
 - o 2^e année : 51% du SMIC

L'apprentie aura les missions suivantes :

- Participation aux activités dans la classe de maternelle
- Participation à la garderie et à la surveillance de la cantine

Sa maîtresse d'apprentissage est Laura VIDAL, qui exerce la fonction d'ATSEM.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de créer l'emploi d'apprenti pour l'obtention d'un CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance aux conditions de rémunération et modalités telles que présentées dans la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'apprentissage et tous documents nécessaires à ce recrutement

Que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025

Délibération n° 2025-109

Objet : Projet de rénovation de l'école du Bleynard : nouveau plan de financement

Considérant la délibération n°2022-07 du 17 mars 2022 relatif à l'adoption de l'opération de rénovation de l'école du Bleynard et à son plan de financement,

Le Maire présente l'état d'avancement du projet de rénovation de l'école du Bleynard, engagé depuis 2022. Le Maire rappelle que la maîtrise d'œuvre est assurée par l'Atelier d'architectes Bessin et Sebelin, et que l'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée au cabinet AB Ingénierie.

Suite à la réalisation des études complémentaires (avant-projet définitif), le nouveau montant de l'opération s'élève à **764 244 €**.

Monsieur le Maire précise que le projet de rénovation nécessite d'installer temporairement les locaux de l'école dans des espaces modulaires qui seront implantés sur un terrain privé de la commune, ce qui engendre un coût supplémentaire à hauteur de 160 000 € HT.

Afin de mettre en œuvre les travaux réévalués, la commune a l'intention de solliciter des aides financières complémentaires.

Postes de dépenses de l'opération :

Dépenses	Montant en € HT
Diagnostics et concessionnaires	5 600 €
Coût des travaux	476 000 €
Maîtrise d'oeuvre	50 517 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage	35 075 €
Location base de vie modulaire	81 560 €
Travaux plateforme base de vie	80 000 €
Bureau de contrôle	2 950 €
SPS	1 440 €
Divers : reprographie, honoraires, études...	6 567 €
Imprévus (5%)	23 835 €

Plan de financement :

Financements	Sollicité ou acquis	Montant HT	Ratio
DSIL	Acquis en 2022	96 918 €	12,68%
DETR	Sollicité	229 273,08 €	30%
Département – contrat territorial 2022-2025	Acquis en 2022	96 918 €	12,68%
Département - - complément	Sollicité	114 177,99 €	14,94%
Région	Sollicité	0 €	0%
Reste à charge dont autofinancement		226 956,53 €	29,70%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau plan de financement tel que présenté dans la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les demandes d'aides financières complémentaires nécessaires à la réalisation de l'opération, et notamment à solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer les consultations et procédures de marchés publics de travaux dès lors que le plan de financement aura été finalisé et les aides financières obtenues



Délibération n° 2025-110

Objet : Projet de réhabilitation de la maison Uzaï, située quartier de la Remise au Bleymard, en vue de créer des logements communaux et locaux (office du tourisme et bibliothèque)

Considérant la décision du Maire n°2023/06 du 24 février 2023 confiant au Bureau HSB Architecture une mission d'étude de faisabilité préalablement à la rénovation de la maison Uzaï

Considérant la décision du Maire n°2023/13 du 15 mars 2023 concernant le projet de rénovation de la maison dite « Uzaï » et son plan de financement,

Considérant la décision du Maire n°2024/06 du 20 mars 2024 confiant une mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage au cabinet d'études AB Ingénierie

Considérant la délibération n°2024-148 du 25 novembre 2024 autorisant le Maire à signer le permis de construire

Considérant la décision du Maire n°2025/05 du 10 mars 2025 confiant au Bureau HSB Architecture la maîtrise d'œuvre du projet de rénovation de la maison Uzaï pour y créer 3 logements, les bureaux de l'Office de tourisme et la future bibliothèque

Le Maire présente l'état d'avancement du projet de réhabilitation de la Maison Uzaï située au Bleymard en vue d'y créer 3 logements, les nouveaux bureaux de l'Office de tourisme et la future bibliothèque, engagé en 2023 et dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au Bureau HSB Architecture.

Suite à la réalisation des études complémentaires (avant-projet définitif), le nouveau montant de l'opération s'élève à **669 800 € HT (803 760 € TTC) dont :**

- Part construction des 3 logements : 434 313 € HT (521 176 € TTC)
- Part aménagement Office du tourisme et bibliothèque : 235 487 € HT (282 584 € TTC)

Afin de mettre en œuvre les travaux réévalués, la commune devra solliciter des aides financières complémentaires pour équilibrer le plan de financement.

Plan de financement :

Financements	Sollicité ou acquis	Montant HT	Ratio
DETR	Acquis en 2023	195 300 € €	30%
DETR complément	A solliciter		
Département – contrat territorial 2022-2025	Acquis en 2025 (logements)	96 000 €	14%
Département – contrat territorial 2022-2025 - complément	A solliciter		
Département – médiathèque départementale	Sollicité		
Reste à charge		378 500 €	56%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le nouveau plan de financement tel que présenté dans la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les demandes d'aides financières complémentaires nécessaires à la réalisation de l'opération, et notamment à solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer les procédures de marchés publics de travaux dès lors que le plan de financement aura été finalisé et les aides financières obtenues

Délibération n° 2025-111

Objet : Projet de rénovation du four à pain au Bonnetès

Considérant la délibération n°2021-95 du 04 août 2021 approuvant le projet de rénovation du four à pain au Bonnetès

Considérant les recherches de financements et d'artisans réalisées par la commune, maître d'ouvrage du projet et l'association Le Mounnat

Monsieur le Maire présente l'état d'avancement du projet de rénovation du four à pain du Bonnetès.

Après consultation d'entreprises, le montant réévalué du projet s'élève à 52 370 € HT.

Un CU doit être déposé préalablement à la mise en œuvre opérationnelle du projet ainsi qu'à la recherche et la demande d'aides financières complémentaires.

Plan de financement :

Financements	Sollicité ou acquis	Montant HT	Ratio
FEADER-Leader	Acquis en 2025	23 000 €	44%
Autofinancement Leader		5 750 €	11%
Reste à charge		23 620 €	45%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le nouveau plan de financement tel que présenté dans la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les démarches et demandes d'autorisation administratives et réglementaires préalablement à la réalisation du projet

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les demandes d'aides financières complémentaires nécessaires à la réalisation de l'opération et signer les pièces relatives à ces demandes de subventions

Délibération n° 2025-112

Objet : Projet de rénovation du four à pain des Sagnes

Considérant la décision de Monsieur le Maire n°2021/01 du 26 mars 2021 confiant à l'architecte Pierre CONDRE les études d'esquisses et d'avant-projet sommaire pour la reconstruction du four à pain du village des Sagnes.

Le projet consiste à reconstruire le four à pain du hameau des Sagnes, détruit il y a près de 50 ans. L'objectif de ce projet est de créer un lieu à vocation de halle/refuge, créateur de lien social et de convivialité, et facteur d'attractivité touristique.

Il s'agit d'un projet à vocation participative auquel sont associés tous les habitants qui le souhaitent.

Un CU a déjà été déposé. Des demandes d'aides financières doivent être recherchées et déposées pour financer le projet.

Le montant du projet s'élève à 21 132,44 € HT, estimé sur la base de devis d'artisans et d'achats de matériaux de construction.

Plan de financement :

Financements	Sollicité ou acquis	Montant HT	Ratio
Département – FRAT	A solliciter	8 452 €	40%
Reste à charge au 28/07/2025		8 679,46 € HT	60%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la réalisation du projet de reconstruction du four à pain des Sagnes et le plan de financement tels que présentés dans la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les démarches et demandes d'autorisations administratives et réglementaires préalablement à la réalisation du projet

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les demandes d'aides financières nécessaires à la réalisation de l'opération et signer les pièces relatives à ces demandes de subventions

Délibération n° 2025-113

Objet : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF-BICCL-2019-283-0010 en date du 10 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera à selon la procédure légale [*droit commun*] à 34 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 38 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
MONT-LOZERE ET GOULET	1107	5
SAINT-ETIENNE DU VALDONNEZ	641	3
VILLEFORT	617	3
BRENOUX	388	2
LANUEJOLS	370	2
PONTEILS-ET-BRESIS	368	2
PREVENCHERES	270	2
ALLENC	264	2
ALTIER	216	2
SAINT-ANDRE-CAPCEZE	205	2
PIED-DE-BORNE	197	2
CUBIERES	189	2
LA BASTIDE-PUYLAURENT	178	1
MONTBEL	147	1
POURCHARESSES	128	1
CHADENET	122	1
MALONS-ET-ELZE	115	1
LAUBERT	102	1
SAINTE-HELENE	97	1
SAINT-FREZAL-D'ALBUGES	61	1
CUBIERTTES	45	1

Monsieur le Maire indique qu'à défaut d'un accord local, le nombre de sièges sera fixé à 34 et répartis de la façon suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
MONT-LOZERE ET GOULET	1107	6
SAINT-ETIENNE DU VALDONNEZ	641	4

VILLEFORT	617	3
BRENOUX	388	2
LANUEJOLS	370	2
PONTEILS-ET-BRESIS	368	2
PREVENCHERES	270	1
ALLENC	264	1
ALTIER	216	1
SAINT-ANDRE-CAPCEZE	205	1
PIED-DE-BORNE	197	
CUBIERES	189	1
LA BASTIDE-PUYLAURENT	178	1
MONTBEL	147	1
POURCHARESSES	128	1
CHADENET	122	1
MALONS-ET-ELZE	115	1
LAUBERT	102	1
SAINTE-HELENE	97	1
SAINT-FREZAL-D'ALBUGES	61	1
CUBIERTTES	45	1

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE de fixer à 34 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère, réparti selon la procédure légale.

Questions diverses :

1/ Point sur la dépollution du stade et des abords de la piscine du Bleymard :

Monsieur le Maire indique qu'une réunion a eu lieu réunissant l'ensemble des parties concernées à l'initiative de la préfecture et de la DDT. Le cabinet d'études GEODERIS a mis en évidence une pollution au plomb sur le stade et aux abords de la piscine municipale du Bleymard. Cette pollution provient de l'ancienne mine du Mazel. Plusieurs solutions ont été présentées pour dépolluer ces espaces qui ne devraient plus être utilisés.

Il revient de la responsabilité du Maire d'assurer la décontamination pour protéger les habitants.

La commune doit donc, en tant que maître d'ouvrage, faire appel à un cabinet d'études pour identifier les solutions à mettre en place. Cette démarche devrait être soutenue financièrement par l'Etat.

2/ Point sur la Rave party à Chasseradès

Jean-Marie Boisset présente aux membres du conseil municipal comment s'est passée le déroulement de cet évènement. Il relève qu'il est difficile d'empêcher la tenue d'un tel évènement vu le nombre de personnes qui y assistent. L'effet de masse rend difficile la gestion. Il relève également que le blocage des routes a entraîné des débordements dans les hameaux. Il précise que le terrain a bien été remis en état.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le 18 NOV. 2025

ID : 048-200062545-20250911-DEL2025115BIS-DE



L'ordre du jour étant épuisé ; la séance est levée à vingt-deux heures trente-cinq minutes

Le Maire, Pascal BEAURY



La secrétaire de séance, Laura DIET